

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité provenant d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité provenant d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité provenant d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité provenant d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité provenant d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

PO BOX 380, STATION A
TORONTO, ON M5W 1C2

LAST NAME 843, FIRST L
STREET NAME 843
BARRIE, ON L4N 5J5

Protected B when completed/ Protégé B une fois rempli

	Canada Revenue Agency Agence du revenu du Canada	Year Année	2015
Payer's name - Nom du payeur THE BANK OF NOVA SCOTIA			
Payer's Account Number / Numéro de compte du payeur 061			
Social insurance number Numéro d'assurance sociale		Recipient's Account Number Numéro de compte du bénéficiaire	
012	471 970 137	013	
Recipient's name and address - Nom et adresse du bénéficiaire			
Last name (in capital letters) - Nom de famille (en lettres moulées) First name - Prénom Initials - Initiales			
LAST NAME 843, FIRST L			
STREET NAME 843			
BARRIE, ON L4N 5J5			

Statement of Pension, Retirement, Annuity, and Other Income T4A
État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources

Pension or superannuation - line 115 Prestations de retraite ou autres pensions - ligne 115	Income tax deducted - line 437 Impôt sur le revenu retenu - ligne 437		
016	022		
Lump-sum payments - line 130 Paielements forfaitaires - ligne 130	Self-employed commissions Commissions d'un travail indépendant		
018	020		
Annuities Rentes	Fees for services Honoraires ou autres sommes pour services rendus		
024	048		
786	76		
Other information (see over) - Autres renseignements (voir au verso)			
Box - Case	Amount - Montant	Box - Case	Amount - Montant
		014	01032-00000045607744

RC-14-407

T4A(14)



Protected B when completed/ Protégé B une fois rempli

	Canada Revenue Agency Agence du revenu du Canada	Year Année	2015
Payer's name - Nom du payeur THE BANK OF NOVA SCOTIA			
Payer's Account Number / Numéro de compte du payeur 061			
Social insurance number Numéro d'assurance sociale		Recipient's Account Number Numéro de compte du bénéficiaire	
012	471 970 137	013	
Recipient's name and address - Nom et adresse du bénéficiaire			
Last name (in capital letters) - Nom de famille (en lettres moulées) First name - Prénom Initials - Initiales			
LAST NAME 843, FIRST L			
STREET NAME 843			
BARRIE, ON L4N 5J5			

Statement of Pension, Retirement, Annuity, and Other Income T4A
État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources

Pension or superannuation - line 115 Prestations de retraite ou autres pensions - ligne 115	Income tax deducted - line 437 Impôt sur le revenu retenu - ligne 437		
016	022		
Lump-sum payments - line 130 Paielements forfaitaires - ligne 130	Self-employed commissions Commissions d'un travail indépendant		
018	020		
Annuities Rentes	Fees for services Honoraires ou autres sommes pour services rendus		
024	048		
786	76		
Other information (see over) - Autres renseignements (voir au verso)			
Box - Case	Amount - Montant	Box - Case	Amount - Montant
		014	01032-00000045607744

RC-14-407

T4A(14)

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité provenant d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Report these amounts on your tax return.

Box 016, Pension or superannuation – Enter this amount on line 115. It may qualify for the pension income amount (see line 314 in your tax guide). See line 115 and 130 in your tax guide.

Box 018, Lump-sum payments – Enter this amount on line 130.

The amounts in the following boxes are included in box 018:

- Box 102, Lump-sum payments – non-resident services transferred under paragraph 60(j)
- Box 108, Lump-sum payments from a registered pension plan (RPP) that you cannot transfer
- Box 110, Lump-sum payments accrued to December 31, 1971
- Box 158, Lump-sum payments that you cannot transfer that are not reported elsewhere
- Box 180, Lump-sum payments from a deferred profit-sharing plan (DPSP) that you cannot transfer
- Box 190, Lump-sum payments from an unregistered plan

Box 020, Self-employed commissions – Enter your gross commissions income on line 166 and your net commissions income on line 139.

Box 022, Income tax deducted – Enter this amount on line 437.

Box 024, Annuities – See line 115 in your tax guide.

The amounts in the following boxes are included in box 024:

- Box 111, Income averaging annuity contracts (IAC)
- Box 115, Deferred profit-sharing plan (DPSP) annuity or instalment payments

Box 026, Eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130. You may be able to transfer part or all of this amount into a registered retirement savings plan or registered pension plan. See line 130 in your tax guide.

Box 027, Non-eligible retiring allowances (for 2009 and prior years only) – Enter this amount on line 130.

Box 028, Other income – Amounts not reported anywhere else on the T4A slip. See line 130 and lines 135 to 143 in your tax guide.

Box 030, Patronage allocations – Enter this amount on line 130. Do not report the amount if it was for goods or services you consumed and for which you cannot deduct the cost when you calculate your income. This amount does not qualify for the federal dividend tax credit.

Box 032, Registered pension plan contributions (past service) – Enter the amount you can deduct on line 207 (see Guide T4040, *RRSPs and Other Registered Plans for Retirement*).

- Box 126, Pre-1990 past service contributions while a contributor (included in box 032)
- Box 162, Pre-1990 past service contributions while not a contributor (included in box 032)

Box 034, Pension adjustment – Enter this amount on line 206. This amount is not an income or a deduction.

Box 040, RESP accumulated income payments – Enter this amount on line 130 and complete Form T1172, *Additional Tax on Accumulated Income Payments from RESPs*.

- Box 122, RESP accumulated income payments paid to other (included in box 040)

Box 042, RESP educational assistance payments – Enter this amount on line 130. For details, see Information Sheet RC4092, *Registered Education Savings Plans*.

Box 046, Charitable donations – See line 349 in your tax guide.

Box 048, Fees for services – Report this amount as business income.

Box 133, Variable pension benefits – See line 115 in your tax guide.

Box 135, Recipient-paid premiums for private health services plans – See line 330 in your tax guide.

Enter on line 104:

- Box 104, Research grants – See line 104 in your tax guide.
- Box 107, Payments from a wage-loss replacement plan – See line 104 in your tax guide.
- Box 118, Medical premium benefits
- Box 119, Premiums paid to a group term life insurance plan
- Box 127, Veterans' benefits
- Box 132, Wage Earner Protection Program
- Box 152, SUBP qualified under the Income Tax Act
- Box 156, Bankruptcy settlement

Enter on line 115:

- Box 194, PRPP payments – See line 115 and 130 in your tax guide.

Enter on line 125:

- Box 131, Registered disability savings plan

Enter on line 130:

Box 105, Scholarships, bursaries, fellowships, artists' project grants, and prizes – See line 130 in your tax guide.

Box 106, Death benefits – See line 130 in your tax guide.

Box 109, Periodic payments from an unregistered plan

Box 117, Loan benefits

Box 123, Payments from a revoked DPSP

Box 125, Disability benefits paid out of a superannuation or pension plan

Box 129, Tax deferred cooperative share

Box 130, Apprenticeship incentive grant or Apprenticeship completion grant

Box 134, Tax-Free Savings Account (TFSA) taxable amount

Box 136, Federal Income Support for Parents of Murdered or Missing Children grant (PMMC).

Box 150, *Labour Adjustment Benefits Act and Appropriation Acts*

Box 154, Cash award or prize from payer

Do not report on your tax return – Canada Revenue Agency use only

- Box 014, Recipient number
- Box 036, Plan registration number
- Box 116, Medical travel assistance
- Box 124, Board and lodging at special work sites
- Box 142, Indian (exempt income) – Eligible retiring allowances

- Box 143, Indian (exempt income) – Non-eligible retiring allowances
- Box 144, Indian (exempt income) – Other income
- Box 146, Indian (exempt income) – Pension or superannuation
- Box 148, Indian (exempt income) – Lump-sum payments
- Box 195, Indian (exempt income) – PRPP payments

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047

Déclarez ces montants dans votre déclaration de revenus.

Case 016, Prestations de retraite ou autres pensions – Inscrivez ce montant à la ligne 115. Vous pourriez avoir droit au montant pour revenu de pension (lisez la ligne 314 de votre guide d'impôt). Lisez la ligne 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Case 018, Paiements forfaitaires – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 018 :

- Case 102, Paiements forfaitaires – transfert de services de non-résidents en vertu de l'alinéa 60(j)
- Case 108, Paiements forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) non admissible à un transfert
- Case 110, Paiements forfaitaires accumulés avant le 31 décembre 1971
- Case 158, Paiements forfaitaires non admissible à un transfert, et qui ne sont pas déclarés ailleurs
- Case 180, Paiements forfaitaires versés à partir d'un RPDB non admissible à un transfert
- Case 190, Paiements forfaitaires – Prestations d'un régime de pension non agréé

Case 020, Commissions d'un travail indépendant – Inscrivez le montant brut de vos revenus de commissions à la ligne 166 et le montant net de vos revenus de commissions à la ligne 139.

Case 022, Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez ce montant à la ligne 437.

Case 024, Rentes – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt. Les montants figurant dans les cases suivantes sont inclus dans la case 024 :

- Case 111, Contrat de rentes à versement invariable (CRVI)
- Case 115, Paiements d'une rente ou versements selon un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Case 026, Allocations de retraite admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Il se pourrait que ce montant soit transférable en partie ou en totalité dans un REER ou dans un régime de pension agréé. Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.

Case 027, Allocations de retraite non admissibles (pour l'année 2009 et les années précédentes seulement) – Inscrivez ce montant à la ligne 130.

Case 028, Autres revenus – Montants non déclarés à d'autres endroits sur le feuillet T4A. Lisez la ligne 130 ainsi que les lignes 135 à 143 de votre guide d'impôt.

Case 030, Répartitions selon l'apport commercial – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Ne déclarez pas ce montant s'il concerne des produits de consommation ou des services dont vous ne pouvez pas déduire le coût dans le calcul de votre revenu. Ce montant ne vous donne pas droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes.

Case 032, Cotisations à un régime de pension agréé (services passés) – Inscrivez le montant que vous pouvez déduire à la ligne 207 (consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite).

- Case 126, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous cotisiez (incluses à la case 032)
- Case 162, Cotisations pour services passés avant 1990 alors que vous ne cotisiez pas (incluses à la case 032)

Case 034, Facteur d'équivalence – Inscrivez ce montant à la ligne 206. Ce montant n'est ni un revenu ni une déduction.

Case 040, Paiements de revenu accumulé d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Vous devez aussi remplir le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*.

- Case 122, Paiements de revenu accumulé d'un REEE payé à un tiers (inclus dans la case 040)

Case 042, Paiements d'aide aux études d'un REEE – Inscrivez ce montant à la ligne 130. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*.

Case 046, Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.

Case 048, Honoraires ou autres sommes pour services rendus – Inscrivez ces montants comme revenu d'entreprise.

Case 133, Prestations de retraite variables – Lisez la ligne 115 de votre guide d'impôt.

Case 135, Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 104 :

- Case 104, Subventions de recherche – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 107, Paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire – Lisez la ligne 104 de votre guide d'impôt.
- Case 118, Avantages pour primes de soins médicaux
- Case 119, Primes payées pour une police d'assurance-vie collective temporaire
- Case 127, Prestations pour anciens combattants
- Case 132, Programme de protection des salariés
- Case 152, PSC admissible à ce titre en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Case 156, Règlements d'une société en faillite

Inscrivez à la ligne 115 :

- Case 194, Paiements d'un RPAC – Lisez les lignes 115 et 130 de votre guide d'impôt.

Inscrivez à la ligne 125:

- Case 131, Régime enregistré d'épargne-invalidité

Inscrivez à la ligne 130 :

- Case 105, Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien; subventions reçues par un artiste pour un projet et récompenses – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 106, Prestations consécutives au décès – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
- Case 109, Paiements périodiques d'un plan non agréé
- Case 117, Avantages liés à un prêt
- Case 125, Prestations d'invalidité d'un RPDB dont l'agrément a été retiré
- Case 125, Prestations d'invalidité payées à même un régime de prestations de retraite ou d'autres pensions
- Case 129, Part de votre coopérative à imposition différée
- Case 130, Subvention incitative aux apprentis ou à l'achèvement de la formation d'apprenti
- Case 134, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – montant imposable
- Case 136, Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD)
- Case 150, *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs et Lois de crédits*
- Case 154, Prime en espèces ou prix payé d'un payeur

Ne déclarez pas les renseignements suivants dans votre déclaration de revenus – À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement

- Case 014, Numéro du bénéficiaire
- Case 036, Numéro d'agrément du régime
- Case 116, Aide financière pour voyages pour soins médicaux
- Case 124, Logement et repas sur les chantiers particuliers
- Case 142, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite admissibles

- Case 143, Indien (revenu exonéré) – Allocations de retraite non admissibles
- Case 144, Indien (revenu exonéré) – Autres revenus
- Case 146, Indien (revenu exonéré) – Prestations de retraite ou autres pensions
- Case 148, Indien (revenu exonéré) – Paiements forfaitaires
- Case 195, Indien (revenu exonéré) – Paiements d'un RPAC

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and 047, Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et 047